



Partie réservée

à Roche aux Fées Communauté

N° dossier :

Date de dépôt du dossier :

DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION ADAPTATION

→ Propriétaire occupant (PO)

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

M. Mme M. & Mme

Nom(s) : Prénom(s) :

Adresse :

Bâtiment : Escalier : Etage Porte :

Code Postal : Commune :

Tél :

E-mail :

PRÉCISIONS SUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT

Vous êtes propriétaire(s) Oui Non

Indiquez le nombre de personnes occupant le logement :

Revenu fiscal de référence cumulé de l'ensemble des occupants du logement :

- Revenu fiscal de référence (le plus récent) :

PO modeste(s) PO très modeste(s)

DESCRIPTION DU LOGEMENT QUE VOUS VOULEZ AMÉLIORER

Adresse (si différente de celle ci-dessus) :

Bâtiment : Escalier : Etage Porte :

Code Postal : Commune :

Précisez l'année de l'achèvement du logement :

Le logement a-t-il fait l'objet d'une rénovation dans les cinq dernières années : Oui Non

Avez-vous bénéficié d'aide(s) : Oui Non

Si oui, lesquelles :

Surface habitable du logement, après travaux, en m2 :

Précisez le nombre de pièces principales du logement après travaux :

Décrivez le confort du logement :

	Avant travaux	Après travaux
Wc intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle de bains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chauffage central (ou appareils fixes électriques ou autres dans toutes les pièces)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le logement fait-il l'objet d'une procédure d'insalubrité ou d'un arrêté de péril : Oui Non

Indiquez le niveau d'accessibilité du logement :

Extérieur au logement :

Intérieur au logement :

Modalités d'attribution de l'aide

(Par délibération au Conseil communautaire du 28/03/2023)

➤ Condition du projet :

- Le projet doit comprendre obligatoirement des travaux **d'adaptation et d'accessibilité**, les deux étant liés. L'accessibilité au logement devra être prouvée en cas de travaux d'adaptation uniquement, pour être éligible.

➤ Opérations finançables :

- le logement doit se situer dans l'une des 16 communes de la Communauté de communes
- le bien a plus de 15 ans, à la date où est acceptée la demande d'aide
- Etre propriétaire Occupant (PO) à revenu(s) très modeste(s) et modeste(s) au titre de Ma Prime Renov (ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours).
- Age (>= 75 ans) et/ou handicap avéré
- un diagnostic avant travaux est exigé pour déterminer l'état initial du logement, définir le programme de travaux et évaluer l'état du logement après travaux.
- Le diagnostic doit être réalisé par un **opérateur habitat agréé par l'Anah**.
- si le projet de travaux est d'un montant supérieur à 100.000 € HT, un maître d'œuvre est obligatoire
- Les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum de 1 000 € HT et réalisés par un professionnel

➤ Montant de l'aide aux travaux

- 30% du montant HT, de travaux plafonnés à 5 000 € HT

Une nouvelle demande d'aide sur une même habitation est possible après expiration d'un délai de 5 ans.

TRAVAUX ENVISAGÉS

Décrivez les travaux que vous souhaitez réaliser :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONSEILS SUR LE PROJET

- Cabinet d'expertise ou d'audit :

.....
.....
.....
.....

- Service Habitat de Roche aux Féés communauté :

.....
.....
.....
.....

VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Je/Nous soussigné(e)(s), *Nom(s) Prénom(s)* :

- certifie(nt) sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;

- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès de la communauté de communes.

- m'(nous) engage(ons) à :

- occuper le logement admis au bénéfice de l'aide à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 5 ans au plus tard dans le délai d'un an après la date de réception des pièces justifiant l'exécution des travaux ;

- commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;

- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soient au registre du commerce, soient au répertoire des métiers, pour que les travaux soient subventionnables, l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ;

- ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux ;

- en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la décision de subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;

- permettre à la Communauté de communes de visiter les lieux et à lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;

- reverser à la Communauté de communes, en cas de non-respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture, celles-ci seront majorées de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date du dernier versement et celle de la

décision de reversement (les indices pris en compte seront les derniers indices publiés à ces dates), ainsi que des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.

- autoriser la Communauté de communes à communiquer sur mon (notre) projet de réhabilitation (photographies, panneaux de chantier)

Je/Nous soussigné(e)(s), Nom(s) Prénom(s) :

autorise (autorisons) Roche aux Fées Communauté à utiliser des photographies de l'habitation située :

....., dont la réhabilitation

a bénéficié de son soutien financier. Ces photographies pourront être utilisées pour la promotion des actions communautaires.

A, le

Signature(s)

- reconnais(sons) être informé(s) que :

- la Communauté de communes se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention versée pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;

- toute fraude m'(nous) expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

- Donne (donnons) pouvoir à :

Nom(s) : Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

pour déposer à la Communauté de communes la présente demande de subvention, et en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

Fait à, le

Signature du (des) demandeur(s) ou de son (leur) représentant

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier soit complet.

Pour cela, il doit comporter :

- la présente demande de subvention remplie et signée ;
- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille...) ;
- la copie de votre dernier avis d'imposition sur les revenus ;
- la copie de l'acte notarié justifiant la propriété de l'habitation ou de la taxe foncière ;

- le(s) plan(s) et croquis nécessaires à la compréhension du dossier ;
- les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux ;
- les devis détaillés (précisant les quantités et les prix unitaires), descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre.

NB : si l'adresse figurant sur l'avis d'imposition est différente de celle à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (copie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).

Cette demande de subvention ne vous dispense pas de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie).

➤ **Procédure d'attribution de la subvention de Roche aux Fées Communauté**

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au service habitat de Roche aux Fées communauté. Cette aide de Roche aux Fées communauté n'est pas un droit. La collectivité instruit le dossier et attribue le montant de l'aide financière en fonction du projet et des objectifs du dispositif communautaire. L'aide est accordée sur notification du Vice-Président à l'Habitat, dans la limite de **l'enveloppe budgétaire annuelle** disponible et sous réserve du vote du budget par la collectivité.

Roche aux Fées Communauté
Service Habitat
16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS
02 99 43 64 87

Courriel : laurent.guiriec@rafcom.bzh / maelig.blesch@rafcom.bzh
www.rafcom.bzh - Rubrique *Y vivre - Habitat*

Attention : Roche aux Fées Communauté se réserve le droit de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Roche aux Fées Communauté – 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS – 02 99 43 64 87 – accueil@rafcom.bzh – afin d'instruire et de répondre aux demandes de subventions relatives à la rénovation adaptation des particuliers. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, liée à la compétence de la communauté de communes en matière de politique du logement et du cadre de vie (article L5214-16 titre II alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Les données collectées seront communiquées au seul service Habitat de Roche aux Fées Communauté.

Vos données sont effacées :

- Au bout de 2 ans à compter de la décision de refus de vous verser une subvention ;

- Ou au bout de 10 ans à compter de la décision de vous attribuer une subvention.

A l'issue de ces durées de conservation strictement nécessaires ou en cas d'exercice de vos droits, nous nous engageons à détruire toutes vos données personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer à leur traitement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement, demander leur effacement ou encore retirer votre consentement.

Consultez le site de la cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) – 1 avenue de tizé, 35285 Thorigné-Fouillard – tél : 02 99 23 31 00 – à l'adresse mël suivante : dpd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>).